

Procès-verbal

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MOQUET Louise, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, M. GOBIN Dorian, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maëlan

Excusés ayant donné procuration : Mme PROST Véronique à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme CHEFDOR Sophie à M. GOBIN Dorian, M. LARCIN Ronan à M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore à M. LE BARH Ludovic, Mme COURTIN Henriette à Mme CAZOTTES Julie-Anne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 23

date de la convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage : 3 avril 2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 10 avril 2026

et publication ou notification du : 10 avril 2026

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

- 1 - Désignation du Président de séance - Délibérations relatives au vote du compte financier unique 2025
- 2 - Vote du compte financier unique 2025 - budget principal de la commune
- 3 - Vote du compte financier unique 2025 - budget annexe dynamisation économique
- 4 - Vote du compte financier unique 2025 - budget annexe lotissement le chemin de l'étang
- 5 - Affectation du résultat 2025 - Budget principal
- 6 - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe dynamisation économique
- 7 - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang
- 8 - Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion

M. le Maire salue l'assemblée et procède à l'appel.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026-04-01 - Désignation du Président de séance - Délibérations relatives au vote du compte financier unique 2025

Délibération présentée par Alban MOQUET

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte. Aux termes de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du compte administratif. En tant qu'ordonnateur, le maire ne peut pas voter son propre compte administratif, ni bénéficier d'une procuration. Le maire n'est pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions. Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est proposé de désigner, sans procéder au scrutin secret, le président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

Sé déclare candidat : Gérard SALOMON

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, 2121-21, L. 2121-31 et L. 2121-14 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

Article 1^{er} : approuve le non-recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes financiers uniques 2025 ;

Article 2 : désigne Gérard SALOMON président de séance pour le vote des comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes dynamisation économique et lotissement le chemin de l'étang.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 3, Mme FAVENNEC, M. POULIQUEN et Mme GOUPIL)

2026-04-02 - Vote du compte financier unique 2025 - budget principal de la commune

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU (compte financier unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, de la commune de Monterblanc ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Monterblanc ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire doit quitter la séance pour les opérations de vote et que le conseil municipal a élu Gérard SALOMON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 505 555,97€	3 249 270,00€	6 754 825,97€
	Recettes réalisées (1)	B	2 442 799,27€	3 197 376,75€	5 640 176,02€
	Restes à réaliser	C	1 158 580,18€	0,00€	1 158 580,18€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 753 441,00€	3 249 270,00€	6 002 711,00€
	Dépenses réalisées (1)	E	1 820 683,06€	2 959 440,20€	4 780 123,26€
	Restes à réaliser	F	932 073,55€	0,00€	932 073,55€
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	622 116,21€	237 936,55€	860 052,76€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-752 114,97€	0,00€	-752 114,97€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	-129 998,76€	237 936,55€	107 937,79€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	226 506,63€	0,00€	226 506,63€
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	96 507,87€	237 936,55€	334 444,42€

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, M. le Maire étant sorti de la salle du conseil municipal et n'ayant pas pris part au vote,

Article 1^{er} : approuve le CFU 2025 du budget principal de la commune de Monterblanc ;

Article 2 : donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 17 - contre : 3, Mme FAVENNEC, M. POULIQUEN et Mme GOUPIL - abstentions : 2, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan)

Alban MOQUET

Les logements de l'épicerie figurent dans ce budget. On va avoir du renouvellement : les trois logements vont se libérer. Le premier est un T2. On a déjà trois personnes qui sont intéressées pour le reprendre. Le deuxième est un T4 de 100 m² avec trois chambres. On a une dizaine de demandes. Le dernier est le studio. Là, on a un problème car la personne ne paie pas. Il va se libérer, mais pas de façon agréable.

Gaëlle FAVENNEC

Une mesure d'expulsion va être lancée ?

Alban MOQUET

Probablement, oui. On touche la CAF du locataire (286 €), mais ça ne suffit pas. On l'a averti plusieurs fois. On lui avait trouvé un travail en insertion. Il est allé une semaine et il a dit qu'il en faisait plus que les autres. Il est venu en mairie hier et a dit « j'ai trouvé un boulot, mais pour une semaine ». Il est incapable de payer. Il dépense tout au fur et à mesure et il ne nous paie pas.

Gaëlle FAVENNEC

Et il a reçu une mise en demeure de payer ?

Alban MOQUET

Bien sûr.

Gaëlle FAVENNEC

Y-a-t-il des prélèvements ? Perçoit-il des indemnités ?

Alban MOQUET

Non. On travaille quand même avec les assistantes sociales. C'est quelqu'un qui devrait être mis sous tutelle.

Gaëlle FAVENNEC

Dans ces cas-là, il faut lancer la mesure.

Alban MOQUET

On aimerait bien. Mais est-ce que c'est à nous de la lancer ?

Gaëlle FAVENNEC

Oui.

Alban MOQUET

Il faut que l'on voie cela avec Emilie (responsable du CCAS). Je pense qu'une mise sous tutelle, ça ne serait pas complètement idiot.

Bernard KERRIEN

Le loyer est de combien ?

Alban MOQUET

404 € avec les charges.

Gaëlle FAVENNEC

Cela fait combien de temps qu'il ne paie pas son loyer ?

Alban MOQUET

Il a payé deux, trois mois et après c'était terminé.

Gaëlle FAVENNEC

Cela ne me dit pas depuis combien de temps il ne paie pas son loyer.

Alban MOQUET

Il est entré en 2025. Huit mois.

Gaëlle FAVENNEC

Quand même.

Louise MOQUET

Ce n'était pas possible de le faire avant ? Trêve hivernale.

Alban MOQUET

Oui, on était en pleine trêve hivernale.

Gaëlle FAVENNEC

Il est possible de lancer quand même la procédure. Elle s'applique à l'issue de la trêve hivernale.

Alban MOQUET

On ne l'a pas fait avant car il était en travail d'insertion. On pensait qu'il allait tenir. C'était juste pour vous informer. On n'aura pas de mal à trouver. Il y a beaucoup de demandes ; on ne pourra pas toutes les satisfaire.

A la majorité (pour : 17 - contre : 3, Mme FAVENNEC, M. POULIQUEN et Mme GOUPIL - abstentions : 2, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan)

2026-04-04 - Vote du compte financier unique 2025 - budget annexe lotissement le chemin de l'étang

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU (compte financier unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025, du budget annexe lotissement le chemin de l'étang, de la commune de Monterblanc ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe lotissement le chemin de l'étang, de la commune de Monterblanc ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil

municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire doit quitter la séance pour les opérations de vote et que le conseil municipal a élu Gérard SALOMON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	413 311,70€	231 939,85€	645 251,55€
	Recettes réalisées (1)	B	181 371,85€	327 251,49€	508 623,34€
	Restes à réaliser	C	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	231 939,85€	281 980,03€	513 919,88€
	Dépenses réalisées (1)	E	164 649,36€	247 456,70€	412 106,06€
	Restes à réaliser	F	0,00€	0,00€	0,00€
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	16 722,49€	79 794,79€	96 517,28€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-181 371,85€	50 040,18€	-131 331,67€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	-164 649,36€	129 834,97€	-34 814,39€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	-164 649,36€	129 834,97€	-34 814,39€

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, M. le Maire étant sorti de la salle du conseil municipal et n'ayant pas pris part au vote ;

Article 1^{er} : approuve le CFU 2025 du budget annexe lotissement le chemin de l'étang, de la commune de Monterblanc ;

Article 2 : donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Il reste deux terrains à vendre sur ce lotissement. Deux petits terrains à l'entrée, sur la droite.

A la majorité (pour : 17 - contre : 3, Mme FAVENNEC, M. POULIQUEN et Mme GOUPIL - abstentions : 2, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maëlan)

2026-04-05 - Affectation du résultat 2025 - Budget principal

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2025, pour le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	237 936,55 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00 €
3=1+2	Total (Résultat de clôture)	237 936,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	622 116,21€
5	Résultat antérieur reporté	- 752 114,97 €
6=4+5	Total (Solde d'exécution de la section d'investissement)	- 129 998,76 €

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 avril 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le résultat de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

7	Au financement des investissements 2026 (compte 1068)	237 936,55 €
9=3	Total	237 936,55 €

A la majorité (pour : 18 - contre : 3, Mme FAVENNEC, M. POULIQUEN et Mme GOUPIL - abstentions : 2, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan)

Gaëlle FAVENNEC

Vous êtes satisfaits de ce budget ?

Alban MOQUET

Pas plus que ça. On a eu pas mal d'aides en moins.

Gaëlle FAVENNEC

Du FCTVA en plus, malgré tout.

Alban MOQUET

Oui. On préférerait être mieux que ça. Là où on est contents, c'est sur la section d'investissement, puisque l'année dernière, on était à -752 114 €. Aujourd'hui, on n'est plus qu'à -129 998 €. C'est plutôt bien.

Gaëlle FAVENNEC

L'équilibre est fragile.

Alban MOQUET

L'équilibre est fragile. On nous l'a dit.

Gaëlle FAVENNEC

Cela ne laisse aucune place à l'imprévu. C'est quand même dangereux.

Alban MOQUET

Donc, on va être raisonnables. C'est ce qu'il faut faire.

Gaëlle FAVENNEC

Plus que raisonnables. Il faut être rigoureux.

Alban MOQUET

Rigoureux. Tout à fait.

Gaëlle EMERAUD

On l'a été pendant six ans. Et c'est notre mentalité.

Gaëlle FAVENNEC

Il me semble qu'il y a des projets importants à venir pour la commune.

Alban MOQUET

Oui. Je sais bien. Il faut être rigoureux. On travaille avec la DGFIP dans ce sens-là.

Gaëlle FAVENNEC

Là, c'est un budget fragile qui nous est présenté. Ce n'est pas la DGFIP qui fait le budget.

Alban MOQUET

Bien sûr. Et on va multiplier nos réunions financières pour suivre mois par mois ce qui se passe.

Gaëlle FAVENNEC

Surtout que les dotations ne vont pas aller en augmentant.

Alban MOQUET

On sait bien. Le Département a annoncé qu'il aiderait un peu plus.

Gaëlle FAVENNEC

Avec le PST à partir du mois de juillet, mais avec une base plus faible.

Alban MOQUET

Oui, une base plus faible et sans doute ciblée.

Gaëlle FAVENNEC

Il n'y a pas de grande différence sur les actions qui sont subventionnées. Mais le plafond est plus bas.

Alban MOQUET

De toute façon on verra bien. Mais si on n'a pas la capacité d'investir sur quelque chose, on ne le fera pas.

Gaëlle FAVENNEC

Les projets ne peuvent pas se faire grâce à des subventions.

Alban MOQUET

Les projets ne peuvent pas se faire sans argent. Si on n'a pas d'argent, on ne fera pas. On va être rigoureux, bien sûr.

2026-04-06 - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe dynamisation économique

Délégation présentée par Gwénaél LE GARGASSON

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte financier unique 2025 du budget annexe dynamisation économique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	34 554,31 €
2	Résultat antérieur reporté	0 €
3=1+2	Total (Résultat de clôture)	34 554,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	52 707,38 €
5	Résultat antérieur reporté	-78 427,61 €
6=4+5	Total (Solde d'exécution de la section d'investissement)	-25 720,23 €

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 avril 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique du budget annexe dynamisation économique pour l'exercice 2025 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

Article 1^{er} : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

7	Au financement des investissements 2026 (compte 1068)	34 554,31 €
9=3	Total	34 554,31 €

A la majorité (pour : 18 - contre : 3, Mme FAVENNEC, M. POULIQUEN et Mme GOUPIL - abstentions : 2, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maëlan)

2026-04-07 - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang

Délégation présentée par Jérôme CHEVILLON

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement le chemin de l'étang.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	79 794,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	16 722,49 €
	Résultat antérieur reporté	- 181 371,85 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 164 649,36 €

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 avril 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le compte financier unique du budget annexe lotissement le chemin de l'étang pour l'exercice 2025 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

Article 1^{er} : décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2025 :

- section de fonctionnement

Recettes, article 002 excédent reporté : 79 794,79 €

- section d'investissement

Dépenses, article 001 déficit reporté : - 164 649,36 €.

Alban MOQUET

Il y a la vente des deux terrains qui va arriver. On ne peut pas toucher à l'argent avant que le compte soit clôturé.

Gaëlle FAVENNEC

Il est déficitaire. Logiquement, les budgets annexes produisent plutôt de la richesse et pas du déficit.

Alban MOQUET

Non. Ça ne sera pas déficitaire.

Gaëlle FAVENNEC

Aujourd'hui, il nous est présenté comme tel. Il est déficitaire.

Gaëlle EMERAUD

Il y a un stock, là.

Alban MOQUET

C'est du stock.

Gérard SALOMON

C'est une comptabilité de stock. Il y aura une plus-value.

Alban MOQUET

C'est normal que ça soit déficitaire. Mais à la vente des deux terrains, on le clôture et là ça devient très excédentaire.

Gaëlle FAVENNEC

Et vous l'estimez à combien la vente des deux terrains ?

Alban MOQUET

107 100 € pour les deux terrains.

A la majorité (pour : 18 - contre : 3, Mme FAVENNEC, M. POULIQUEN et Mme GOUPIL - abstentions : 2, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan)

Alban MOQUET

Pour information, Les chemins de l'étang doivent dégager quasiment 150 000 € pour la commune. Ce

n'est pas une affaire déficitaire. Il ne faut pas le prendre comme ça.

Gaëlle FAVENNEC

A la base, cela aurait pu être un tiers qui réalise cette opération. Un privé était propriétaire.

Alban MOQUET

Le privé ne souhaitait pas réaliser quoi que ce soit.

Gaëlle FAVENNEC

Ça aurait pu être quelqu'un d'autre...

Alban MOQUET

Ça aurait pu être quelqu'un d'autre que la commune. Mais le fait d'acheter le terrain, de viabiliser, de revendre, nous fait réaliser un bénéfice de 150 000 €. C'est ça qui nous intéresse. C'est pour ça qu'on l'a fait. Et puis on a aussi un autre terrain en vente face au Forban. Donc on a trois terrains encore en vente.

2026-04-08 - Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion

Délibération présentée par Alban MOQUET

Conformément à l'article L. 5424-1 du code du travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique territoriale. Ainsi, tous les fonctionnaires et agents contractuels de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents fonctionnaires. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Le tarif de la prestation s'élève à 245 € par dossier.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 5424-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

Article 1^{er} : confie par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;

Article 2 : autoriser M. le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;

Article 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget.

Alban MOQUET

On a un cas précis, avec des calculs qui sont très compliqués. On passe par le CDG pour nous faire les calculs, pour que l'on soit au plus juste.

Gaëlle FAVENNEC

C'est la première fois que le cas se présente ?

Alban MOQUET

C'est la première fois que ça se présente pour nous. Et comme on se doit de payer le chômage à nos agents pendant une durée déterminée. Je crois que c'est 18 mois. Les calculs sont très compliqués. On ne voudrait pas faire des erreurs qui nous coûteraient plus cher.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 2, MM. KERRIEN et DERRIEN)

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Arrêté en date du 1^{er} avril portant délégation à Monsieur Gérard SALOMON, 2^e adjoint au maire, des affaires liées aux finances, aux questions juridiques et à l'environnement.

III- Evénements

Dimanche 12 avril randonnée des sources -randonnée, VTT, cyclotourisme, organisée par Meucon vélo

Mardi 14 avril : répétition Er Stiren, salle J.M. PRONO, 20h30

Du 14 au 29 avril : Numérigolfe à la médiathèque : journées numériques du réseau des médiathèques du Golfe, expositions, animations

Jeuudi 16 avril : mise à jour code de la route, atelier pour les seniors, salle J.M. PRONO, 9h30-16h30

Mercredi 22 avril : permanence Mutuale en mairie, de 13h45 à 16h

Dimanche 26 avril : randonnée cyclo organisée par l'ASPTT Vannes, passage sur la commune LUDO'STALGIE & DES'COUVERTES

Vendredis 3 et 24 avril, ouverture pour échanges et jeu sur place, Espace Guhur, de 17h à 19h

Mercredis 8 et 15 avril, Click & collect, Espace Guhur, 18h30

Commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales le 15 avril 2026

Commission sport, culture, vie associative le 20 avril 2026

Commission finances, ressources humaines, questions juridiques le 23 avril 2026

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 30 avril : vote des budgets primitifs

M. le Maire clôture la séance à 20h10.

La Secrétaire,
Louise MOQUET



Le Maire,
Alban MOQUET

